

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **METAFOL 700 SC**

de la société **UPL FRANCE SAS**

enregistrée sous le n°**2018-2063**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 mars 2020,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour l'usage et dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	METAFOL 700 SC BETTIX 700 SC TARGET 700 SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL FRANCE SAS Energy Park, bâtiment 4 132-190 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L - métamitrone
Numéro d'intrant	916-2012.01
Numéro d'AMM	2171111
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification de l'usage et de la condition d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort le,

27 MAI 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation du produit

Liste des usages concernés autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15055911 Betterave industrielle et fourragère* Désherbage	4 L/ha	1*/an	jusqu'au stade BBCH 37	F (BBCH 37)	5	-	-	-

*Fractionnement possible en 2 à 5 applications.

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 8 : Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes polliniseurs.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Mettre en place un suivi de la résistance à la métamitrone.	-	-
Fournir, aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-